



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 3 OCTOBRE 2018
à : 18H30

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BESNIER Gaëtan, BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD
Philippe, FAGNOU Claude, VERIN Pierre

Excusée : Mme GILLON Mireille

RECLAMATIONS D'APRES MATCHS

DU 22 SEPTEMBRE 2018
U18 D 1
CHAMPHOL (1) / ANGERVILLE PUSSAY (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant match formulée par CHAMPHOL pour le motif suivant : deux joueurs licences non valides le jour du match

Considérant que cette réserve a été confirmée par mail du 23 septembre 2018 lequel précise le nom des deux joueurs visés par la réserve.

Considérant que la réserve n'a pas été formulée dans le respect de l'article 142 des règlements généraux de la FFF, qu'en conséquence elle n'est pas recevable en tant que telle.

Considérant qu'il y a lieu de requalifier cette réserve en réclamation d'après match au regard de la confirmation qui comprend les noms des joueurs visés par la réserve, le tout conformément à l'article 187.1 des R.G. de la FFF

A décidé de demander à ANGERVILLE PUSSAY de formuler ses observations pour au plus tard le mardi 2 octobre 2018 à 12 H 00

Considérant que par mail du 28 septembre 2018 ANGERVILLE a formulé ses observations qui n'apportent aucun élément nouveau.

Considérant que le joueur HEDOUICHE Yassin était régulièrement qualifié (licence enregistrée le 17 septembre 2018)

Que le joueur DJEHOURY Ervin était régulièrement qualifié (licence enregistrée le 17 septembre 2018)

Par ces motifs :

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

CHAMPHOL (1) : 1 but (0 point)

ANGERVILLE PUSSAY (1) : 6 buts (3 points)

DU 23 SEPTEMBRE 2018

VETERANS 1^{ère} DIVISION

CHARTRES MSD 1/US VALLEE DU LOIR 1

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant la réclamation d'après match formulée par l'US VALLEE DU LOIR par mail du 23 septembre 2018, recevable en la forme

A décide en conformité de l'article 187.1 des RG de la FFF de demander au club de CHARTRES MSD de formuler ses observations pour au plus tard le mardi 2 octobre 2018 à 12 H 00

Considérant que le club de CHARTRES MSD a formulé des observations par mail du 1 octobre 2018.

Considérant que la réclamation de L' US VALLEE DU LOIR porte sur la qualification de l'ensemble des joueurs de CHARTRES MSD

Considérant qu'après vérification il s'avère que les joueurs : PROUST Grégoire, PASTEL Jean-Pierre, BOUFFARD Ludovic, DE JESUS DA SILVA Mano, LOPES Graciano et HOROWICZ Pierre n'étaient pas qualifiés le jour du match

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité à CHARTRES MSD – 1 point

L'US VALLEE DU LOIR conservant 1 but et 0 point (article 187.1 sus visé)

**DU 16 SEPTEMBRE 2018
DEPARTEMENTAL 3 POULE A
CHERISY (2) / MAINTENON (2)**

Considérant la feuille de match ne présentant pas de réserve d'avant match

Considérant la réclamation d'après match formulée par MAINTENON sur la qualification de l'ensemble des joueurs de CHERISY :
Susceptible d'être mutés, le club n'ayant droit à aucun muté.

En ce qui concerne les mutés, la commission rappelle que l'interdiction résultant du statut de l'arbitrage ne s'applique qu'à l'équipe seniors hiérarchiquement la plus élevée, en l'occurrence il s'agit de l'équipe 2 de CHERISY.

Par ailleurs les réclamations doivent être formulées dans le respect de l'article 142 des règlements généraux de la FFF et notamment être motivées c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, ce qui n'est pas le cas.

La commission dit la réclamation non recevable

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

**CHERISY (2): 5 buts 3 points
MAINTENON (2): 1 but 0 point**

MATCH ARRETE

DU 16 SEPTEMBRE 2018
VETERANS 1^{ère} DIVISION
MAINVILLIERS (1) / VERNOUILLET UPE (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match sur laquelle il est indiqué :

8 joueurs pour MAINVILLIERS
14 joueurs pour VERNOUILLET

Que le match a été arrêté à la 14^{ème} minute sans indication du motif

Considérant que des rapports ont été demandés dès le 19 septembre 2018 à l'arbitre central aux arbitres assistants et aux deux capitaines pour obtenir des renseignements sur cet arrêt.

Considérant que les parties concernées n'ont pas communiqué ces documents pour au plus tard le 25 septembre suivant.

Considérant que la commission a réitéré sa demande le 26 septembre pour une réception au district au plus tard le 2 octobre 2018 à 12 H 00

Considérant que par mail du 1 octobre 2018 le Président de VERNOUILLET a indiqué que l'équipe de MAINVILLIERS qui avait débuté le match avec 9 joueurs et ayant eu 2 joueurs sortis sur blessures a été réduite à 7 joueurs, ceci étant la raison de l'interruption de la rencontre

Considérant que par mail du 1 octobre 2018 monsieur Boudjema SEMADJ arbitre assistant pour VERNOUILLET indique les mêmes raisons.

Considérant que la feuille de match indique 8 joueurs pour MAINVILLIERS

Considérant que MAINVILLIERS n'a pas fourni de rapports

Par ces motifs :

La commission décide de transmettre le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

FORFAITS

DU 2 OCTOBRE 2018

MAIL D'AUNEAU déclarant forfait général en U 17

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Enregistre le forfait général d'AUNEAU en U17

Inflige une amende de 116 euros à AUNEAU

DU 29 SEPTEMBRE 2018

U18 D1

ANGERVILLE PUSSAY (1) / LUCE AMICALE-LUCE OUEST (1)

La commission jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de LUCE du 29 septembre 2018

Considérant l'article 24.4 des règlements généraux de la ligue et de ses districts

Enregistre le forfait de LUCE AMICALE-LUCE OUEST

Déclare donner match perdu par forfait à LUCE AMICALE-LUCE OUEST (-1 point) pour en reporter le bénéfice à ANGERVILLE PUSSAY (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à LUCE AMICALE-LUCE OUEST (1^{er} forfait)

DU 29 SEPTEMBRE 2018

U17 D1

AUNEAU (1) / CHATEAUNEUF-TREMBLAY (1)

La commission jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le rapport de l'arbitre

Enregistre le forfait d'AUNEAU

Donne match perdu par forfait à AUNEAU (-1 point) pour en reporter le bénéfice à CHATEAUNEUF-TREMBLAY (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à AUNEAU (2^{ème} forfait)

DU 29 SEPTEMBRE 2018
U17 D2
CHERISY (1) / BROU-ILLIERS-DANGEAU-THIRON (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de Monsieur LABELLE pour BROU

Considérant l'article 24.4 des RG de la ligue et de ses districts

Enregistre le forfait de CHERISY

Donne match perdu à CHERISY (-1 point) pour en reporter le bénéfice à BROU-ILLIERS-DANGEAU-THIRON (1) (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à CHERISY (1^{er} forfait)

DU 29 SEPTEMBRE 2018
U17 D2
CHARTRES MSD (1) / ARROU-MARBOUE-LOGRON (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de M. POULIN président de LOGRON

Considérant le mail de M. BROCHARD

Considérant l'article 24.4 des RG de la ligue et de ses districts

Enregistre le forfait de CHARTRES MSD

Donne match perdu à CHARTRES MSD (-1 point) pour en reporter le bénéfice à ARROU-MARBOUE-LOGRON (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à CHARTRES MSD (1^{er} forfait)

DU 29 SEPTEMBRE 2018
U17 D2
ST LOUPEEN LA LOUPE (1) / ST-GEORGES (2)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de ST GEORGES du 28 septembre à 11 H 59

Considérant l'article 24.4 des RG de la ligue et de ses districts

Considérant l'article 7.3 des RG de la ligue et de ses districts

Enregistre le forfait de ST-GEORGES

Déclare donner match perdu par forfait à ST-GEORGES (-1 point) pour en reporter le bénéfice à LA LOUPE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47 euros à ST-GEORGES (1^{er} forfait)

DU 29 SEPTEMBRE 2018
U15 D3 POULE B
YMONVILLE-VOVES-LE GAULT (1) / GALLARDON-AUNEAU-ST-SYMPHORIEN (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de ST-SYMPHORIEN du 27 septembre 2018 à 22 H 04

Considérant l'article 24.4 des RG de la ligue et de ses districts

Enregistre le forfait de GALLARDON-AUNEAU-ST-SYMPHORIEN

Donne match perdu par forfait à GALLARDON-AUNEAU-ST-SYMPHORIEN (-1 point) pour en reporter le bénéfice à YMONVILLE-VOVES-LE GAULT (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47 euros à GALLARDON-AUNEAU-ST-SYMPHORIEN (1^{er} forfait)

DU 29 SEPTEMBRE 2028
U15 D3 POULE A
NOGENT LE ROI-VILLEMEUX (1) / VERNOUILLET UPE (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant l'article 24.4 des RG de la ligue et de ses districts

Enregistre le forfait de VERNOUILLET UPE

Donne match perdu par forfait à VERNOUILLET UPE (-1 point) pour en reporter le bénéfice à NOGENT LE ROI-VILLEMEUX (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à VERNOUILLET UPE (1^{er} forfait)

DU 29 SEPTEMBRE 2018
U13 D3 POULE D
LA LOUPE (1) / CHATEAUNEUF-TREMBLAY (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de la LOUPE du 29 septembre 2018

Considérant l'article 24.4 des règlements généraux de la ligue et de ses districts

Enregistre le forfait de LA LOUPE

Donne match perdu par forfait à la LOUPE (-1 point) pour en reporter le bénéfice à CHATEAUNEUF-TREMBLAY (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à la LOUPE (1^{er} forfait)

DU 29 SEPTEMBRE 2018
U13 D3 POULE G
COURVILLE (2) / C'C.F (6)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant l'article 24.4 des RG de la ligue et de ses districts

Enregistre le forfait de C'C.F (6)

Donne match perdu par forfait à C'CF (6) (-1 point) pour en reporter le bénéfice à COURVILLE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à C'C.F (6) (1^{er} forfait)

RAPPORT

DU 29 SEPTEMBRE 2018
U13 D2 POULE B
MORANCEZ-COUDRAY-BARJOUVILLE (1) / VOVES (1)

La commission :

Considérant la feuille de match ne présentant aucune observation

Considérant les rapports de Messieurs MAURAT, SALMON et MOULIN respectivement éducateurs et Président de VOVES

Décide de transmettre le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

TIRAGE AU SORT DES COUPES D'EURE-ET-LOIR (Tours Préliminaires)

➤ **COUPE D'EURE-ET-LOIR SENIORS :**

Tour Préliminaire le Dimanche 28 Octobre ou le 18 Novembre (en fonction des qualifications/éliminations en Coupe du Centre-Val de Loire)

14 équipes engagées

Tour préliminaire pour éliminer 6 équipes

• Tirage au sort du Tour Préliminaire :

- Ymonville (R3) / Sours (R3)
- Epernon (R2) / Dreux Horizon (R3)
- Lucé Amicale (R3) / FC Drouais 2 (R2)
- Chateaudun (R1) / C'Chartres Football 3 (R2)
- Dreux ACSDF (R3) / St-Georges sur Eure (R2)
- Luisant (R2) / Mainvilliers (R3)

• Sont exemptés du Tour Préliminaire :

- Nogent le Roi (R3)
- Dammarie (R3)

➤ **COUPE DU DISTRICT :**

Tour Préliminaire le Dimanche 14 Octobre

61 équipes engagées

Tour préliminaire pour éliminer 29 équipes

• Tirage au sort du Tour Préliminaire :

- Sours 2 / U.S. Vallée du Loir
- Lucé Ouest / Béville le Comte
- Voves / Authon du Perche
- Beauceronne / Ymonville 2
- La Bazoches Gouet / Ent. Le Coudray-Morancez-Barjouville
- Marsauceux / Berchères les Pierres
- Champhol / La Ferté Vidame
- Boutigny / Cloyes-Droué
- Toury-Janville / Brezolles

- Bû / Châteauneuf
- FC Beauvoir / Lutz-en-Dunois
- Dreux Portugais / Senonches
- Dammarie 2 / La Loupe
- Tremblay les Villages / Lèves
- Dangeau / Jouy St-Prest
- Chartres MSD / Belhomert
- Villemeux / FC Rémois
- Alluyes / Chateaudun 2
- Gallardon / Maintenon
- Chérisy / Hanches
- Mainvilliers 2 / Le Gault St-Denis
- Marboué / Ste-Gemme Moronval
- Nogent le Rotrou / Thiron-Gardais
- St-Denis les Ponts / Nogent le Roi 2
- Arrou / Angerville
- Auneau / Epernon 2
- Chartres CANP / Lucé Amicale 2
- Dreux ACSDF 2 / Luisant 2
- Vernouillet UPE / Courville

- Sont exemptés du Tour Préliminaire (car encore en lice en Coupe du Centre) :

- Brou
- Nogent le Phaye
- Illiers-Combray

➤ **COUPE DES RESERVES :**

Tour Préliminaire le Dimanche 14 Octobre
 26 équipes engagées
 Tour préliminaire pour éliminer 10 équipes

- Tirage au sort du Tour Préliminaire :

- Lèves / Ent. Ste-Gemme-Luray
- Chérisy / Lutz-en-Dunois
- Villemeux / St-Georges sur Eure 3
- Brou / Champhol
- Chateaudun 3 / Lucé Ouest
- Thiron-Gardais / Cloyes-Droué
- Courville / Chartres MSD

- Lucé Amicale 3 / Illiers
- Châteauneuf / Beauceronne
- FC Rémois / Angerville

- Sont exemptés du Tour Préliminaire :

- Nogent le Phaye
- Toury-Janville
- Marboué
- U.S. Vallée du Loir
- Ymonville
- Maintenon

➤ **COUPE D'EURE-ET-LOIR U18 :**

Tour Préliminaire le Samedi 13 Octobre

18 équipes engagées

Tour préliminaire pour éliminer 2 équipes

- Tirage au sort du Tour Préliminaire :

- Angerville / U.S. Vallée du Loir
- St-Georges sur Eure / Villemeux

- Sont exemptés du Tour Préliminaire :

- C'Chartres Football
- Epernon
- Chérisy
- Nogent le Rotrou-Thiron
- Vernouillet UPE
- FC Drouais
- Sours
- FC Rémois
- Berchères-Dammarie-Luisant
- Chateaudun-St-Denis-Lutz
- Lucé Amicale-Lucé Ouest
- Courville
- Maintenon-Jouy
- Mainvilliers

➤ **COUPE D'EURE-ET-LOIR U15 :**

Tour Préliminaire le Samedi 13 Octobre

24 équipes engagées

Tour préliminaire pour éliminer 8 équipes

• Tirage au sort du Tour Préliminaire :

- Mainvilliers / Angerville
- Donnemain-Lutz / Nogent le Rotrou-Authon
- U.S. Vallée du Loir / Epernon
- Senonches-La Ferté Vidame / Jouy-Maintenon
- Maintenon-Jouy / FC Drouais
- Vernouillet UPE / Chateaudun
- Béville-Aunay sous Auneau-Aunay Sainville / Lucé Ouest
- Voves-Ymonville-Le Gault / Courville

• Sont exemptés du Tour Préliminaire :

- Cloyes-Droué
- FC Rémois
- Thiron-Brou-Dangeau
- Nogent le Roi-Villemeux
- Luisant-Dammarie-Berchères
- C'Chartres Football
- Abondant-Bû
- St-Georges sur Eure

➤ **COUPE D'EURE-ET-LOIR VETERANS :**

Tour Préliminaire le Dimanche 28 Octobre

27 équipes engagées

Tour préliminaire pour éliminer 9 équipes

• Tirage au sort du Tour Préliminaire :

- Ste-Gemme-Marsauceux / Brou-Unverre
- Nogent le Phaye / Béville le Comte
- Dammarie / Chateaudun-Marboué
- Ymonville / Epernon

- Brezolles / Luray-Ste-Gemme
- Chartres CANP / Angerville
- FC Drouais / Dreux Portugais
- U.S. Vallée du Loir / Aunay sous Auneau
- Nogent le Roi / Vernouillet UPE

- Sont exemptés du Tour Préliminaire :

- Lucé Amicale
- Jouy St-Prest
- St-Georges
- Courville
- Tréon
- Champhol
- Mainvilliers
- Luisant
- Amilly

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF

Gaëtan BESNIER
Le Président

Mireille GILLON
La Secrétaire de séance